

MPR ENVELOPPE DES ÉDIFICES

Modèle de préretraite dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Mémento assujettissement à titre facultatif de personnes à la CCT-MPR

Conformément au champ d'application relatif au personnel de la CCT-MPR Enveloppe des édifices, la CCT-MPR ne s'applique pas à certaines personnes.

Art. 2, al. 2, CCT-MPR Enveloppe des édifices

Sont exclus de la CCT-MPR:

- a) le personnel commercial;
- b) les apprentis;
- c) les propriétaires d'entreprise qui gèrent leur entreprise en tant que société individuelle ou société en nom collectif;
- d) les actionnaires de sociétés anonymes et les associés de S.à.r.l. qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise lorsque leur part s'élève à 10% au moins du capital total.

Elle peuvent cependant être assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR comme suit:

Chiffre 4.4.1, al. 2, Règlement MPR

Les personnes assujetties à titre facultatif selon l'art. 3, ch. 1 et 2 CCT-MPR peuvent prétendre aux prestations si elles ont été assujetties à la CCT-MPR par leur entreprise avant leur 50^e anniversaire et qu'elles lui sont restées assujetties de manière interrompue jusqu'au moment du recours aux prestations.

Art. 3, al. 1, CCT-MPR Enveloppe des édifices

Le personnel commercial ainsi que les actionnaires de sociétés anonymes et les associés de S.à.r.l. qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise peuvent être assujettis à la CCT-MPR par leur entreprise au moyen d'une convention d'affiliation facultative, à condition que celle-ci soit conclue pour l'ensemble de l'entreprise. Les dispositions de l'art. 13 CCT-MPR sont applicables à ces personnes.

Art. 3, al. 2, CCT-MPR Enveloppe des édifices

Les propriétaires d'entreprise qui gèrent leur entreprise en tant que société individuelle ou société en nom collectif peuvent être assujettis à la CCT-MPR par leur entreprise au moyen d'une convention d'affiliation facultative. Les dispositions de l'art. 13 CCT-MPR sont applicables à ces personnes.

En fonction de la forme juridique de l'entreprise affiliée, les personnes suivantes peuvent être assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR Enveloppe des édifices:

1. Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (S.à.r.l.)

- le personnel commercial et
- les actionnaires de sociétés anonymes et les associés de S.à.r.l. qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise.

2. Sociétés individuelles ou en nom collectif

- le personnel commercial et
- les propriétaires d'entreprise qui gèrent leur entreprise en tant que société individuelle ou société en nom collectif.

Marche à suivre relative à l'assujettissement à titre facultatif

La demande d'assujettissement à titre facultatif à la CCT-MPR Enveloppe des édifices doit être soumise séparément par l'entreprise assujettie au moyen du formulaire correspondant. Vous trouverez le formulaire à cette adresse: www.vrm-gebaeudehuelle.ch.

Après examen de la demande, vous recevez une convention d'assujettissement à titre facultatif de vos collaborateurs.

- L'obligation de verser des cotisations conformément à la CCT-MPR Enveloppe des édifices s'applique aux personnes assujetties à titre facultatif à compter de la date d'effet de la convention relative à l'assujettissement à titre facultatif conclue entre l'entreprise et la Fondation MPR Enveloppe des édifices.
- L'assujettissement à titre facultatif s'applique également aux personnes qui entrent dans l'entreprise après la conclusion d'une convention d'assujettissement à titre facultatif.
- Une convention d'assujettissement à titre facultatif peut être résiliée par l'entreprise au plus tôt 5 ans après sa conclusion et 3 ans après le dernier versement de rentes transitoires à une personne assujettie facultativement. Le délai de résiliation est égal à 6 mois, pour la fin d'une année civile. La résiliation suppose l'accord de la majorité des personnes de l'entreprise qui sont assujetties facultativement.
- Une personne assujettie à titre facultatif peut percevoir une rente de la MPR au plus tôt un an après le début de l'obligation de verser les cotisations.